

Syndicat mixte de la Manse étendu
Compte-rendu du comité syndical du 08 mars 2019

Le huit mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le 28 février 2019, s'est réuni à la salle municipale Pantagruel à L'Ile-Bouchard, sous la présidence de Monsieur Francis POUZET, Président.

ÉTAIENT PRESENTS:

NOMS Prénoms	EPCI	T/S	Observations
BACHELERY Chantal	CCTVV	S	
BALAVOINE Jean-François	CCTVV	T	
BIHAN Alain	CCTVV	T	
CAUMES Alette	CCTVV	S	
DELOUZILLIERE Christian	CCTVV	S	
JOUSSET Philippe	CCTVV	T	
GONET Jean-Marie	CCTVV	S	
PLANTE Evelyne	CCTVV	S	
LECOMTE Serge	CCTVV	T	Pouvoir de MOREAU Serge - Absent
MONTIER Guy	CCTVV	T	
POUJAUD Daniel	CCTVV	T	
POUZET Francis	CCTVV	T	Pouvoir de GIRARD Michel - Absent
RAMBUIIS Claude	CCTVV	T	
RICHARDOT Philippe	CCTVV	T	
TALLAND Maurice	CCTVV	T	
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	S	
LAVOISIER Christian	CCTVI	T	
ORIO Georges	CCLST	T	Pouvoir de Henry FREMONT - Absent
COTTIER Bernadette	CCPL	T	
PILLOT Christian	CCPL	T	
THIROUIN Pierre-Yves	CCPL	T	
FERRAND Michel	CCCVL	T	
VIANO Bertrand	Trésorier		

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

BRUNET Dominique	CCTVV	S	
DE LAFORCADE François	CCTVV	T	
ELIAUME Bernard	CCTVV	T	
FOUASSE Gerdina	CCTVV	T	
GIRARD Michel	CCTVV	T	
MOREAU Serge	CCTVV	T	
NOREL Gérard	CCTVV	S	
RICHARD Michel	CCTVV	T	
FREMONT Henry	CCLST	T	
REZEAU Régine	CCTVV	S	
TREMBLAIS Daniel	CAGC	invité	

Public : MANSION-BERGEON Perrine

Secrétaire de séance : MONTIER Guy

1- Approbation du compte rendu de la séance du 29 janvier 2019

Aucune observation particulière concernant le compte rendu de la séance du comité syndical du 29 janvier 2019, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, et constitue le procès-verbal de la séance.

2. Approbation du compte de gestion

Dél.2019.03.08/01

Monsieur VIANO trésorier de l'Ile-Bouchard présente le compte de gestion 2018. Le compte de gestion est un document comptable préparé par le comptable public qui retrace, contradictoirement avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, les opérations comptables du syndicat au cours de l'exercice 2018. L'adoption du compte de gestion par l'assemblée délibérante est l'occasion de vérifier la parfaite correspondance des écritures de l'ordonnateur comme du trésorier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le trésorier syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le trésorier syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3. Approbation du compte administratif 2018

Dél.2019.03.08/02

Victoria GRAND, la secrétaire du syndicat détaille le compte administratif. Le compte administratif de l'exercice 2018, se résume selon le tableau ci-dessous :

Syndicat de la Manse - 37 - Syndicat de la Manse		CA	2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	371 590,67	G	388 495,97
	Section d'investissement	B	11 137,98	H	5 997,18
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	10 480,29 (si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	6 894,69 (si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			393 208,94 = A+B+C+D		401 387,82 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		0,00 = E+F		0,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		382 070,96 = A+C+E		388 495,97 = G+I+K
	Section d'investissement		11 137,98 = B+D+F		12 891,85 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		393 208,94 = A+B+C+D+E+F		401 387,82 = G+H+I+J+K+L

Projet de délibération

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- d'adopter le compte administratif 2018 tel que présenté.

4. Affectation du résultat**Dél.2019.03.08/03**

Victoria GRAND, présente l'affectation du résultat.

Le résultat comptable d'un exercice donné doit être repris au budget primitif suivant. Pour ce faire, il convient de constater le solde des sections de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser et de prendre formellement la décision de reporter l'excédent de fonctionnement 2018 en section de fonctionnement et l'excédent d'investissement 2018 en section d'investissement du budget primitif 2019.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, Constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un Excédent cumulé de fonctionnement de 6 425,01 €
- un Excédent cumulé d'investissement de 1 753,87 €

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, après un vote à main levée des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :**
 - la somme de 6 425,01 € en recette de fonctionnement 2019, au compte 002.
- **d'affecter le résultat d'investissement excédentaire comme suit :**
 - la somme de 1 753,87 € en recette d'investissement 2019, au compte 001.

5. Budget primitif 2019	Dél.2019.03.08/04
--------------------------------	--------------------------

Victoria GRAND présente le budget 2019. Le projet de budget primitif 2019 prévoit :

- des recettes de fonctionnement s'élevant à 403 344,68 € et des dépenses de fonctionnement s'élevant à 403 344,68 €

- des recettes d'investissement s'élevant à 36 130 € et des dépenses d'investissement s'élevant à 36 130 €

Mme BACHELERY indique que concernant les assurances, il est très important de négocier les tarifs selon son retour d'expérience.

M.TALLAND demande si le RIFSEEP s'applique aux grades de techniciens. Il est répondu négativement.

M.THIROUIN indique que le budget n'indique pas d'actions concernant la prévention des inondations (PI), par conséquent, il votera contre ce budget.

Ci-joint le BUDGET 2019

Considérant que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, les orientations générales du budget ont été débattues lors du Conseil syndical,

Considérant que conformément aux articles L2312-3 et L2312-2 du CGCT, le budget primitif 2019 est présenté et voté par nature : par article pour la présentation et par chapitre / opération pour le vote,

Considérant le document budgétaire présenté en séance,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, après le vote des 25 membres présents et représentés se traduisant par 24 voix pour et 1 contre, DÉCIDE d'approuver le Budget Primitif 2019, lequel s'équilibre :

- **en dépenses comme en recettes en section de fonctionnement pour la somme de 403 344,68 €.**
- **en dépenses comme en recettes en section d'investissement pour la somme de 36 130,00 €.**

6. Participation des communautés de communes aux frais de fonctionnement pour l'exercice 2019	Dél.2019.03.08/05
--	--------------------------

Monsieur le Président informe que les recettes de fonctionnement pour l'année 2019 prévoient une participation des communautés communes d'un montant total de 96 000 €.

Il explique que la contribution globale est constante. Néanmoins, suite à l'actualisation de la population INSEE 2016 (INSEE 2013 prise l'an passé) et le retrait d'un linéaire sur la communauté de communes Loches Sud Touraine (commune de la Celle Saint-Avant) (erreur l'an passé), des changements ont lieu. C'est la communauté de communes Touraine Val de Vienne qui est la plus impactée.

Les montants envoyés par mail juste avant le conseil syndical n'avaient pas été actualisés (voir tableau ci-dessous)

E.P.C.I.	importance relative (%)	contribution 2018 (€)
Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire	3,51	3 371,38
Communauté de Communes du Pays Loudunais	11,63	11 161,66
Communauté de Communes Loches Sud Touraine	9,37	8 998,31
Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	73,23	70 305,24
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	2,25	2 163,41
Total	100,00	96 000,00

Tableau projeté lors du conseil syndical avec les montants réactualisés.

E.P.C.I.	importance relative (%)	contribution 2019 (€)
Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire	3,57	3 426,90
Communauté de Communes du Pays Loudunais	11,75	11 276,38
Communauté de Communes Loches Sud Touraine	7,60	7 291,61
Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	74,74	71 752,71
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	2,35	2 252,39
Total	100,00	96 000,00

M. POUJAUD explique que la taxe GEMAPI serait un moyen de satisfaire aux compétences du syndicat de la Manse étendu.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **de fixer la participation des communautés de communes aux frais de fonctionnement pour l'année 2019 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.**

7. Ligne de trésorerie**Dél.2019.03.08/06**

Monsieur le Président explique que l'ouverture de la ligne de trésorerie que nous avons mise en place en 2018 pour un montant de 100 000 € a pris fin le 11 janvier 2019. Suite à un retard de versement de subventions que nous allons recevoir fin mars, un montant de 15 000 € reste à rembourser.

En conséquence, une nouvelle ligne de trésorerie doit être mise en place pour ce remboursement.

- ◆ Durée : échéance 30/04/2019
- ◆ Montant : 15 000 €
- ◆ Taux : index variable *Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00%, auquel nous ajoutons une marge de 1,00%

Soit à ce jour (taux plancher) 0,00 % + 1,00 % = **1,00 %**

Commission d'engagement : 120 € soit 0,15 % du montant total de la ligne (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat)

** Euribor 3 mois moyenné de décembre 2018 : Cet index varie chaque mois. Si la valeur de l'index de référence devait être inférieure à zéro (0), sa valeur serait réputée égale à zéro (0) le taux d'intérêt du prêt serait alors égal à la marge fixe*

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **de retenir la proposition du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour la ligne de trésorerie avec les caractéristiques données ci-dessus :**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'ouverture d'une ligne de trésorerie qui prendra fin le 30 avril 2019.**

8. Convention avec la commune de Richelieu – Mise à disposition de locaux**Dél.2019.03.08/07**

Monsieur le Président explique que le siège du Syndicat de la Manse étendu est basé à Sepmes. Or, depuis 2018, le territoire s'est agrandi à une cinquantaine de communes implantées sur le bassin versant de la Vienne Tourangelle amont et affiliées à plusieurs EPCI. L'objectif est d'ouvrir une antenne sur le nouveau territoire afin d'assurer une présence locale des techniciens de rivières. Cette amélioration de fonctionnement présente plusieurs avantages :

- Faciliter les échanges entre le technicien de rivières et les élus / habitants / organismes situés sur le nouveau territoire du syndicat de la Manse étendu ;
- Faciliter et assurer une surveillance des cours d'eau sur le terrain plus régulière ;
- Limiter les frais de déplacement (essence et temps de travail) du syndicat lorsque le technicien doit combiner travail de terrain et travail administratif dans une même journée.

Il indique que la localisation de Richelieu est idéale et précise que les locaux appartenant à la communauté de communes Touraine Val de Vienne ne sont, à ce jour, pas opérationnels pour l'antenne du syndicat.

Il est donc proposé de conventionner avec la commune de Richelieu selon la version jointe à la note de synthèse.

Le syndicat de la Manse étendu participera aux frais d'électricité, chauffage et ménage à hauteur de 180 € par an, soit 15 € par mois. Pour l'année 2019, la convention étant effective pour 9 mois à partir d'avril 2019, le syndicat versera la somme de 135 €.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **d'accepter la convention entre le syndicat de la Manse étendu et la Commune de Richelieu**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

9. Convention avec la commune de Draché - gestion des espèces végétales en bordure du Réveillon	Dél.2019.03.08/08
--	--------------------------

Monsieur le Président explique que la gestion d'une espèce invasive (Berce du Caucase), en bordure Réveillon est souhaitée par la commune de Draché et le syndicat de la Manse étendu. Cette action améliore la végétation globale du tronçon concerné et limite les risques sanitaires (sève provoquant des brûlures). Par conséquent, elle a été inscrite dans le contrat territorial pour la restauration du Réveillon et les demandes de subventions de cette action ont été validées lors du conseil syndical du 15 mai 2018 . Financièrement, il est envisagé que ce soit la commune de Draché qui paie les 20 % non subventionnés.

Il est donc proposé de conventionner avec la commune de Draché selon la version jointe à la note de synthèse.

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la commune de Draché et le syndicat de la Manse étendu et tous les documents s'y rapportant.**

10. Dépôt de DIG Manse-Ruau et sous-bassin du Puchenin	Dél.2019.03.08/09
---	--------------------------

Monsieur le Président informe que les partenaires financiers ont donné une suite favorable au programme de travaux sur le bassin de la Manse, du Ruau et du Puchenin et qu'il est donc nécessaire de délibérer pour permettre le dépôt du dossier aux services de la Direction Départementale des Territoires 37.

M. MONTIER demande le montant financier de ce programme.

Jonathan LEPROULT indique que le montant du programme global s'élève à 2,5 millions d'euros. Il détaille ce montant et indique que sur le sous-bassin du Puchenin, le bouclage financier n'est pas finalisé. Il précise que si aucun nouveau partenaire financier ne répondait favorablement, un tri des sites zones tampons serait à réaliser.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **l'instruction du dossier en vue d'obtenir un arrêté préfectoral de Déclaration**

d'Intérêt Général (D.I.G.) pour les futurs travaux 2020-2025 sur le bassin de la Manse, du Ruau et du Puchenin.

- **l'instruction du dossier d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement (Loi sur l'eau).**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaire à cette opération.**

11. Informations diverses

- Retour sur les animations ; Draché et Parçay sur Vienne
- Prochaines animations du programme
- Réunion annuelle et COPIL Réveillon du jeudi 7 mars : compte rendu. Peu de personnes étaient présentes à cette réunion. Monsieur le Président informe qu'il regrette la faible participation des élus.
- COPILs nouveau territoire : jeudi 28 mars à Braslou (journée ; Matinée « Zones humides » et Après-midi « Cours d'eau »)
- Réunion de travail sur le bassin versant Réveillon volet pollutions diffuses le vendredi 5 avril à 10h30 à la salle municipale « Les Ormeaux » à Draché
- Date et souhait de lieu du prochain conseil syndical : le mardi 7 mai 2019, lieu à définir.
- Note d'information expliquant la stratégie du syndicat de la Manse étendu pour l'élaboration d'un contrat territorial sur les cours d'eau du nouveau territoire (note distribuée en séance).

Autre point :

M. POUJAUD indique avoir voulu rédiger une note pour attirer l'attention sur l'inadéquation financière entre les compétences du syndicat et ses moyens (note distribuée en séance). Il dit que la problématique des bassins versants est majeure pour répondre aux enjeux en aval (inondation, qualité de l'eau...).

Il évoque la responsabilité du syndicat lors des crues et coulées de boues par exemple.

M. THIROUIN explique qu'en tant que riverain, il est demandeur d'actions sur le volet PI.

La séance est levée à 19h50